Nations Unies A/56/416

Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 44 de l'ordre du jour
La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La situation en Amérique latine

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/178 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2000. Il rend compte des progrès réalisés dans les pays d'Amérique centrale dans les domaines de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement économique depuis la publication de mon dernier rapport (A/55/465).

2. L'Assemblée générale suit l'évolution de la situation en Amérique centrale depuis 1983 et, dans mes rapports annuels à l'Assemblée, j'ai rendu compte des efforts réalisés par les pays de l'isthme centraméricain et par l'Organisation pour mettre fin aux conflits armés qui ont sévi dans la région pendant les années 80. À mesure que la lutte armée cédait le pas à des tentatives de réconciliation et à des programmes visant à promouvoir un développement durable, on a assisté à la mise en place des bases de nouvelles sociétés débarrassées des inégalités structurelles qui avaient attisé la guerre plus de 20 ans en arrière.

3. L'Organisation des Nations Unies est intimement mêlée aux efforts de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix réalisés dans la région depuis 1989, lorsque les dirigeants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua ont demandé la vérification des accords d'Esquipulas II qu'ils avaient signés deux ans plus tôt (voir A/42/521-S/19085, annexe). Depuis, aussi bien le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale ont déployé dans cette région des missions qui avaient pour mandat d'accompagner les peuples de la région en quête de paix. Il s'agissait des missions déployées sur décision du Conseil de sécurité, à savoir le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) (1989-1992) et la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (1991-1995), et de celles déployées sur décision de l'Assemblée générale, à savoir la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (ONUVEN) (1989-1990) et de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (1994 jusqu'à ce jour). Compte tenu des progrès importants réalisés dans la mise en oeuvre des accords de paix conclus entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí de Liberación Nacional (FMLN), l'ONUSAL a été considérablement réduite en 1995, lorsqu'elle est devenue la Mission des Nations Unies

* La note de bas de page demandée par l'Assemblée générale dans la résolution 54/248 ne figurait pas sur le texte présenté.

01-55667 (F) 191001 191001

en El Salvador (MINUSAL). Cette mission restreinte de suivi a pris fin à son tour en 1998 et, après avoir consulté les parties concernées, il fut décidé que le suivi des questions en suspens serait confié au bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en El Salvador.

II. Processus d'Amérique centrale

Processus électoraux

4. Le raffermissement des régimes démocratiques en Amérique centrale se poursuit à mesure que les élections continuent de se dérouler dans le calme dans toute la région. Des institutions claires et transparentes, le multipartisme et la participation des citoyens constituent des aspects importants d'une bonne gestion des affaires publiques au moment où les pays entament des processus électoraux qui pourraient être considérés comme de deuxième génération. Les élections ne sont qu'un aspect de la mise en place d'institutions démocratiques efficaces de nature à promouvoir la paix et le développement pour les citoyens de la région.

5. Des élections générales sont prévues en novembre 2001 à la fois au Honduras et au Nicaragua. Le 4 novembre 2001, les Nicaraguayens éliront un président, les représentants nationaux et départementaux à l'Assemblée générale et les membres du Parlement centraméricain. Au cours des derniers mois, le caractère partisan du Conseil électoral suprême et certaines des décisions qu'il a prises pendant le processus électoral engagé ont suscité de vives inquiétudes. Le 4 septembre 2000, des magistrats appartenant au Conseil électoral suprême ont signé un accord dans lequel ils donnaient au peuple du Nicaragua l'assurance qu'ils s'acquitteraient pleinement de leurs fonctions pendant tout le reste du processus électoral. L'ambiance de la campagne politique actuelle n'en est pas moins préoccupante. J'invite donc tous les partis à faire preuve de tolérance et à respecter la volonté du peuple nicaraguayen au soir des élections.

6. Le 25 novembre 2001, les Honduriens seront appelés à voter dans des élections présidentielles, nationales et municipales. Il y a lieu de noter qu'en raison des modifications apportées à la loi électorale, ce sera la première fois que les Honduriens qui vivent à l'étranger seront habilités à voter. Cette possibilité sera toutefois limitée à diverses villes des États-Unis d'Amérique où existe une forte concentration d'émigrés honduriens. Je rends hommage aux candidats à l'élection présidentielle pour le « Manifeste des partis politiques au peuple hondurien » qu'ils ont signé le 4 septembre 2001 et dans lequel ils s'engagent à réformer les structures politiques et électorales existantes après les élections de novembre. Les intervenants aussi bien nationaux qu'internationaux devraient se tenir prêts à venir en aide au peuple hondurien dans le renforcement du processus démocratique.

7. Au cours des 10 dernières années, les pays de la région ont cherché à mettre en place des structures juridiques et institutionnelles qui se prêteraient à la participation de toutes les tendances politiques. À cet égard, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en place des organes électoraux indépendants et pour créer des conditions de véritable concurrence entre tous les partis politiques. Par ailleurs, le renforcement de la participation des citoyens au processus électoral et aux autres processus politiques demeure extrêmement urgent. Les prochaines élections au Honduras et au Nicaragua marqueront des étapes décisives dans la poursuite du renforcement de la démocratie dans la région.

État de droit

8. Un certain nombre de résolutions ont été adoptées en avril 2001 lors du Sommet des Amériques qui a eu lieu à Québec et devraient constituer des bases solides pour l'étape suivante du renforcement des institutions chargées de garantir les droits de l'homme. Depuis la fin du conflit armé, les violations des droits de l'homme ont cessé d'être systématiques ou habituelles, bien qu'elles se produisent encore et que les institutions chargées de défendre ces droits et de poursuivre ceux qui les enfreignent soient encore faibles et aient besoin d'être renforcées. À mesure que les efforts de réforme se poursuivent, les représentants de la justice et les défenseurs des droits de l'homme trouveront peut-être un soutien dans les déclarations de principe faites à Québec sur les questions ci-après : renforcement du régime interaméricain des droits de l'homme, migrations, droits des femmes, des enfants, des adolescents et des populations autochtones, égalité entre les sexes, liberté d'opinion et d'expression, accès à la justice, indépendance du pouvoir judiciaire et diversité culturelle.

9. L'élection le 6 juillet d'un nouveau médiateur en El Salvador est extrêmement encourageante car on peut supposer que cet élément capital du processus de paix aura la durabilité nécessaire pour assumer le rôle qui lui a été confié. Il y a cinq ans, les sondages d'opinion indiquaient que le bureau du médiateur (Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos) était l'institution publique dans laquelle les citoyens salvadoriens avaient le plus confiance. Depuis, la situation s'est détériorée et, ainsi que je le signalais dans mon dernier rapport, ce bureau a souffert pendant de longues périodes de l'absence d'une direction digne de ce nom. Doté d'un ferme mandat par l'Assemblée législative, le nouveau médiateur devrait être en mesure d'étendre sa protection à l'ensemble du pays et de permettre à cette institution de remplir le rôle qui lui avait été assigné. Le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme envisagent de mettre en oeuvre des programmes d'appui en vue de reconstruire cette institution indispensable.

10. L'expansion du bureau du médiateur au Nicaragua (Oficina del Defensor de los Derechos Humanos) créé en 1999 est aussi un motif de satisfaction. Trois médiateurs spéciaux ont été nommés pour les femmes, les populations autochtones et la jeunesse respectivement. En 2000 et 2001, ce bureau a obtenu des résultats conséquents en ce qui concerne les institutions démocratiques, les processus électoraux et le droit à la sécurité personnelle. Si l'on considère que la criminalité a augmenté de 10 % en 1999 et 2000, la sécurité personnelle préoccupe tout particulièrement les Nicaraguayens. Le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme collaborent avec la police à l'élaboration d'un plan stratégique des droits de l'homme pour les forces de police, qui ont soumis leur propre plan de développement.

11. Dans ses derniers rapports sur les droits de l'homme, la MINUGUA a signalé une détérioration préoccupante du respect des droits de l'homme et de la sécurité publique ainsi que la persistance de l'impunité au Guatemala. La criminalité est en hausse, notamment les attaques à main armée et les lynchages. Les agressions et les tentatives d'intimidation dirigées contre les représentants de la justice, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes se multiplient. Malheureusement, les autorités n'enquêtent que rarement sur ces affaires, ce qui contribue à garantir l'impunité des coupables. Au cours du voyage qu'il a effectué au Guatemala en mai 2001, le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, Param Cumaraswamy, a également regretté la persistance des menaces dirigées contre les autorités judiciaires et l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme. Grâce à des fonds fournis par la Norvège et la Suède, le PNUD finance la participation d'organisations de la société civile à des initiatives axées sur les droits de l'homme et la réconciliation nationale et les encourage aussi à contribuer à l'application des recommandations de la Commission de vérification, la « Commission de la vérité » du Guatemala, qui a présenté son rapport en 1999 (voir A/53/928, annexe).

12. En novembre 2000, le Procureur général (Fiscal General) en El Salvador a dénoncé publiquement diverses irrégularités graves au sein de sa propre institution. Depuis, il a cherché à débarrasser cette institution des personnes jugées inaptes à en faire partie, selon un processus qui avait été approuvé par l'Assemblée législative. Il faut espérer que ces efforts seront faits dans le respect du droit afin de contribuer en fin de compte à renforcer cette institution.

13. La vague de violence que connaît El Salvador depuis la fin des hostilités a amené d'aucuns à affirmer que les nouveaux codes pénaux témoignent de trop d'indulgence à l'égard des auteurs d'infractions et devraient être plus sévères. Lorsque des améliorations sont possibles, les réformes pénales constituent un progrès important dans la protection des droits de l'homme et l'instauration de l'état de droit. Toute initiative visant à revenir sur ces améliorations devrait être envisagée avec prudence. La possibilité de faire des observations orales dans certaines affaires a accéléré le déroulement des procès et mis les « usagers » du système judiciaire en contact direct avec les juges. Par ailleurs, le nouveau code pénal a permis de réduire le nombre des prévenus en instance de jugement. La formation poussée des juges et le renvoi de ceux considérés inefficaces ou coupables d'irrégularités ont contribué à améliorer le niveau de la magistrature.

14. La création d'une Police civile nationale a été le résultat du processus de paix aussi bien en El Salvador qu'au Guatemala et représente une réalisation importante dans la mesure où elle place la sécurité publique sous contrôle civil. Au Guatemala, les effectifs de la Police civile nationale dépassent désormais l'objectif de 20 000 agents que prévoyaient les accords de paix et cette police est présente dans la

plupart des municipalités du pays. Son déploiement n'en souffre pas moins de graves insuffisances, ce qui l'empêche de s'acquitter convenablement de ses fonctions. Ces insuffisances servent à justifier la participation des forces armées dans des opérations de sécurité publique. Ce recours à l'armée nuit aux efforts de démilitarisation de la sécurité publique et constitue un sérieux revers pour la mise en place d'un ordre civil et pour le fonctionnement de la nouvelle police civile. De même, il y a lieu d'espérer que les 200 patrouilles de police militaire déployées dans la campagne salvadorienne ne deviennent pas avec le temps une mesure semi-permanente destinée à accroître les effectifs et la puissance de feu de la police.

15. La Police civile nationale en El Salvador est officiellement placée sous le contrôle à la fois du Bureau du Médiateur des droits de l'homme et de l'Inspection générale de la police et elle est dotée de deux mécanismes supplémentaires de contrôle interne, dont l'un enquête sur les plaintes de particuliers à l'encontre de la police et l'autre enquête sur l'implication de membres de la police dans des infractions. Malheureusement, tous ces dispositifs de contrôle se sont avérés insuffisants. Au cours des premières années après la conclusion des accords de paix, la Police civile nationale avait péniblement gagné le respect et la confiance du public, acquis qui a malheureusement été compromis au cours des quatre dernières années par la forte augmentation des accusations de violations des droits de l'homme et d'infiltrations par des groupes criminels. Dès juin 2000, la situation avait atteint de telles proportions de crise, avec une accumulation de cas allant jusqu'à l'implication de membres de la police dans des affaires d'enlèvement, que la Police civile nationale a été obligée de demander l'adoption d'un décret législatif autorisant des mesures d'exception afin d'accélérer la procédure d'enquête et de renvoi des responsables d'irrégularités. Il est de la plus haute importance que la Police civile nationale mette en place ses propres mécanismes internes de contrôle et de transparence si elle veut un jour gagner la confiance et le respect des citoyens salvadoriens qu'elle avait pour mission de protéger.

Commerce régional et coopération économique

16. Selon la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le produit intérieur brut (PIB) de la région de l'Amérique centrale, exception faite du Belize et du Panama, a augmenté de 3,2 % en 2000, contre 4,2 % en 1999. Le PIB par habitant n'a donc augmenté que de 0,7 %. Cette tendance a été fortement influencée par le ralentissement de l'économie costaricienne. Le PIB des quatre autres pays – El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua – a en fait augmenté de 3,6 % en 2000, après une croissance de 3,2 % en 1999. Le PIB du Panama a augmenté de 2,8 % en 2000, après une croissance de 3,2 % en 1999 et de plus de 4 % les deux années précédentes; le PIB par habitant n'a augmenté que de 1,3 % en 2000. Au Belize, le PIB a augmenté de 10,1 % en 2000, contre 5,9 % en 1999; le taux de croissance du PIB par habitant était de 7,7 %.

17. Dans son indice du développement humain, le PNUD situe les pays d'Amérique centrale dans la catégorie des pays à « développement humain moyen », sauf le Costa Rica, qui se place parmi les pays à développement humain le plus élevé. L'indice du développement humain est calculé à partir de quatre indicateurs : l'espérance de vie à la naissance; l'alphabétisation des adultes; le niveau de scolarisation; et le PIB par habitant. Les indices des pays d'Amérique centrale se sont constamment améliorés ces 25 dernières années, et leur rang par rapport au reste du monde n'a pas notablement changé au cours de la période. Le taux de chômage dans la région est tombé de 1 à 2 % dans les cinq années entre 1995 et 2000, bien que, d'après la CEPALC, la réduction ait été plus marquée au Nicaragua.

18. La situation financière de la région a continué de se stabiliser, et des réformes structurelles ont été mises en oeuvre, mais l'Amérique centrale continue de porter le fardeau d'une lourde dette extérieure. En décembre 2000, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont approuvé un programme d'allégement de la dette en faveur du Nicaragua, dans le cadre de l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés. Le Honduras avait précédemment bénéficié d'un programme similaire. Pour bénéficier de ce programme, il faut avoir appliqué de façon satisfaisante une stratégie de réduction de la pauvreté pleinement participative, et il faut que d'autres créanciers participent à l'opération. La Banque mondiale estime que le Nicaragua aura pris toutes les mesures nécessaires d'ici à la fin de 2002. On espère que les créanciers apporteront leur appui aux initiatives relatives aux pays très endettés de la région, et que les gouvernements des pays de la région s'efforceront de mettre en oeuvre les réformes néces-

saires pour assurer une croissance économique durable sur la base de la transparence et de la responsabilisation. Il convient de souligner dans ce contexte que l'allégement de la dette ne saurait remplacer l'assistance au développement, mais devrait plutôt constituer un outil supplémentaire.

19. Renforcer la coopération économique régionale continue d'être une importante tâche de développement de la région. En mars 2001, le Mexique a lancé le plan Puebla-Panama, initiative globale à laquelle participent neuf États du sud du Mexique et tous les pays d'Amérique centrale. Le plan prévoit notamment de nouveaux investissements dans l'infrastructure, le développement humain, la prévention des catastrophes et la protection de l'environnement. Les chefs d'État de tous les pays participants se sont réunis à San Salvador en juin 2001 et décidé d'appliquer ce plan.

20. D'autres initiatives économiques régionales ont été examinées, notamment un accord général de libre-échange régional; l'extension au reste de la région de l'union douanière entre El Salvador, le Honduras et le Guatemala; l'établissement d'un mécanisme de règlement des différends commerciaux; et la négociation commune de nouveaux accords de libre-échange. Le Marché commun d'Amérique centrale, créé en 1960, demeure au centre de ces négociations et du développement du commerce régional en général. Les gouvernements sont instamment priés de poursuivre ces efforts constructifs pour renforcer la coopération économique régionale afin d'améliorer les perspectives financières de l'ensemble de la région.

21. Au troisième Sommet des Amériques, tenu à Québec en avril 2001, les chefs d'État des pays d'Amérique centrale se sont réunis avec leurs homologues de tous les pays de l'hémisphère occidental, à l'exception de Cuba. Il y a été convenu, notamment, que les négociations concernant une zone de libre-échange des Amériques devraient se terminer au plus tard en janvier 2005, et que l'accord y relatif entrerait en vigueur au plus tard au mois de décembre suivant. Il a été convenu en outre que cet accord devrait être équilibré, global, et aligné sur les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Sont issues du Sommet une série de décisions devant être appliquées par l'Organisation des États américains, dont plusieurs portaient sur le commerce.

Renforcement des institutions régionales et extrarégionales

22. Une plus grande intégration régionale permettrait de consolider encore la paix et le développement en Amérique centrale. En mars 2001, le Groupe consultatif régional pour l'Amérique centrale s'est réuni en Espagne, pour assurer le suivi d'une réunion similaire tenue en Suède en 1999. À cette occasion, les gouvernements des pays d'Amérique centrale, les institutions internationales et les gouvernements donateurs ont signé la Déclaration de Stockholm, dans laquelle ils demandaient un effort commun pour assurer la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale après le passage de l'ouragan Mitch en octobre 1998. La « proposition de Madrid », cadre stratégique de transformation et de modernisation de l'Amérique centrale au XXIe siècle, a été présentée par tous les gouvernements des pays de la région, après consultations approfondies avec les partenaires intéressés. Cette proposition vise à promouvoir le développement et à améliorer les conditions de vie grâce à une croissance économique soutenue et à une distribution plus équitable des fruits de cette croissance. Les quatre principaux objectifs sont : la réduction des vulnérabilités sociales, économiques et écologiques; la transformation des secteurs productifs; la gestion durable des ressources naturelles; et une participation accrue de la société civile au développement. Dans la pratique, cette proposition doit être appliquée grâce à des initiatives visant à remanier et à harmoniser les législations et les institutions de la région, ainsi qu'à des projets de développement précis. Le Secrétaire général demande à la communauté des donateurs d'appuyer la « proposition de Madrid », et aux gouvernements des pays d'Amérique centrale de prendre les mesures nécessaires pour appliquer le plan.

23. Le secrétariat du Système d'intégration de l'Amérique centrale continue de promouvoir la coordination régionale, conformément aux décisions prises aux sommets des présidents des pays de la région, ainsi que les décisions du Conseil des ministres des relations extérieures. L'ordre du jour du Sommet de Québec d'avril 2001 comportait un très grand nombre de questions, notamment les questions politiques et économiques concernant les Amériques après l'adoption de l'Accord de libre-échange des Amériques, et un vaste plan d'action a été adopté. Lors de sa réunion à San José en juin 2001, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a examiné une série de réformes proposées au système interaméri-

cain de protection des droits de l'homme. Ces réformes seront étudiées et affinées dans les années qui viennent, ce qui constituera un exercice fort utile qui devrait servir à renforcer la protection des droits humains dans la région.

24. Pour la deuxième fois, les chefs d'État des pays d'Amérique centrale ont été invités à assister au Sommet du Groupe de Rio, qui s'est tenu en août 2001 à Santiago. Parmi d'autres questions à l'ordre du jour, on trouvait la crise économique actuelle, en particulier en Argentine, et les problèmes économiques contemporains comme l'élargissement du fossé technologique entre le monde développé et le monde en développement.

III. Catastrophes naturelles et problèmes d'environnement

25. La série de catastrophes naturelles dont la région a été le théâtre durant les cinq dernières années dit assez sa fragilité sur ce plan. En 1997, El Salvador, le Honduras et le Nicaragua ont été touchés par le phénomène météorologique connu sous le nom de « El Niño », qui a provoqué la sécheresse dans certaines régions et des inondations dans d'autres. L'année suivante, l'ouragan Mitch ravageait la région, causant d'énormes dommages et d'immenses souffrances, et au début de 2001, El Salvador était frappé par une série de tremblements de terre. La région dans son ensemble s'est durement ressentie de la rareté des pluies depuis juin 2001, car de ce fait les récoltes se sont trouvées en grande partie endommagées ou détruites, d'où, entre autres conséquences désastreuses, la famine, surtout au Honduras et au Nicaragua. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), 1,5 million de personnes avaient été touchées par la sécheresse à la mi-août.

26. Or, en même temps, le milieu naturel de l'Amérique centrale renferme des écosystèmes qui en font l'un des plus variés et des plus singuliers du monde, mais cette biodiversité est menacée par l'exploitation humaine et par les catastrophes naturelles, avec le cortège de dommages irréparables qui en résultent tant pour la nature que pour l'homme.

27. Les catastrophes naturelles et les problèmes d'environnement ont ceci de commun que ce sont les plus pauvres, surtout en milieu rural, qui sont les plus exposés aux dommages ainsi causés et qui en souffrent le plus. Outre qu'ils sont plus directement et physiquement touchés par les catastrophes naturelles et les problèmes d'environnement, ceux-ci les empêchent d'avoir accès à des ressources naturelles comme l'eau, le sol et la nourriture.

28. De nombreux efforts ont été faits à différents niveaux pour rendre la région moins vulnérable du double point de vue social et écologique. Dans la Déclaration de Stockholm de 1999, les gouvernements d'Amérique centrale avaient admis que l'objectif absolument prioritaire de la reconstruction et de la transformation de la région devait être de réduire sa vulnérabilité écologique. Au Sommet des Amériques, en avril 2001, et à la réunion du Groupe consultatif régional tenue à Madrid en mars 2001, les catastrophes naturelles et les problèmes d'environnement ont aussi figuré dans les débats aux premiers rangs des priorités. De plus, ils font partie intégrante de plusieurs initiatives régionales lancées sous les auspices de l'OEA, du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale (ALIDES) et du Plan Puebla-Panama. L'une des plus récentes grandes entreprises régionales de ce genre est le « couloir biologique méso-américain ». Il s'agit là, pour l'Organisation des Nations Unies, conjointement avec la Commission centraméricaine de l'environnement et plusieurs autres organismes, de créer un système de couloirs pour protéger la biodiversité et atténuer les effets des changements climatiques, ainsi que de favoriser à long terme le développement durable des communautés établies dans le couloir et aux alentours.

IV. Organisation des États américains

29. Le Costa Rica a accueilli du 3 au 5 juin 2001 à San José la trente et unième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA). À cette occasion ont été annoncées d'importantes contributions nouvelles au Fonds permanent pour le règlement pacifique des différends territoriaux entre États membres, créé en juin 2000 à l'Assemblée générale de l'OEA de Windsor.

30. Les ressources de ce fonds ont permis à l'OEA de jouer un rôle de premier plan pour réduire les tensions et rechercher des solutions politiques aux controverses sur les frontières qui agitent la région. Le Fonds a reçu des dons de divers pays, dont quelques-uns extérieurs à la région. Ce vigoureux engagement atteste que l'on se rend compte de la nécessité de clore ces polémiques de

longue date si l'on veut que la région aille de l'avant et se stabilise. Le Fonds a aussi permis de financer les travaux de l'OEA sur les deux affaires Honduras-Nicaragua et Belize-Guatemala.

Questions bilatérales : différends frontaliers

31. Depuis mon dernier rapport, les désaccords frontaliers ont continué à provoquer des tensions ainsi que des frictions diplomatiques dans certaines parties de la région. Le dissentiment entre le Honduras et le Nicaragua perdure sur leurs prétentions à une partie de la mer des Caraïbes. Leurs relations sont tombées au plus bas en août 2001, où ils se sont mutuellement accusés de concentrer des troupes sur leur frontière commune. Quant au différend frontalier entre le Belize et le Guatemala, né de la rétractation par le Guatemala d'un traité de 1859 fixant leur frontière, il a évolué l'an dernier dans un sens favorable, grâce à la ferme volonté politique des parties et aux efforts de médiation de l'OEA. Néanmoins, ces désaccords demeurent des obstacles à une paix durable dans la région.

32. Malgré quelques accidents de parcours dans l'affaire Honduras–Nicaragua, les deux gouvernements ont continué à rechercher un règlement pacifique dans le cadre de négociations menées sous les auspices de l'OEA. En juillet 2001, une mission de vérification civile de l'Organisation a effectué la première de trois tournées au Honduras et au Nicaragua, en application d'un accord prévoyant la surveillance de l'application des mesures de confiance entre les deux pays précédemment arrêtées.

33. En novembre 2000, les représentants du Belize et du Guatemala ont entériné un accord sur des mesures de confiance élaboré sous l'égide de l'OEA, en vertu duquel les deux pays devaient coopérer pour prévenir les incidents et pour mettre un terme aux expulsions de personnes vivant le long de la frontière contestée. À la suite de la découverte au début de 2001 de nouveaux établissements, une réunion d'urgence, tenue à Miami, Floride (États-Unis), a permis d'arrêter un plan d'action pour la mise en application de l'accord de l'OEA sur des mesures de confiance, à savoir les méthodes à retenir pour déterminer l'implantation de certains établissements et évacuer ceux qui étaient illicites. À l'occasion de réunions ultérieures, les parties ont discuté des délais et des procédures par lesquelles chaque pays justifierait ses prétentions territoriales. À une réunion tenue en avril 2001, elles sont convenues de demander son appui à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en vue d'entreprendre un recensement des colons installés dans la « zone contiguë ». Enfin, le 18 juillet 2001, les facilitateurs nommés par les deux pays ont présenté une série de recommandations pour proroger le processus de facilitation d'un an, jusqu'au 31 août 2002.

V. Organisation des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies en El Salvador

34. Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée générale (A/53/315), après la fermeture définitive du service d'appui de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en El Salvador, en juin 1998, le PNUD a été chargé de suivre les questions non réglées des accords de paix et de chercher comment soutenir les efforts faits par le Gouvernement pour incorporer certaines de ces questions dans le cadre plus général du développement. À cette fin, le PNUD et le Département des affaires politiques ont constitué un mécanisme conjoint permettant d'assurer le suivi. Ce processus s'est révélé fructueux, encore que, dans certains cas, les progrès aient été lents, étant donné que ces questions doivent être abordées au niveau national et au niveau municipal pour pouvoir être véritablement réglées.

35. L'application des dispositions restantes des accords de paix se fait dans un climat économique difficile, ce qui rend d'autant plus nécessaire la mise en oeuvre de politiques équitables de développement. À partir de 1995, l'activité économique a commencé à ralentir de façon inattendue. Depuis 2000, elle a entamé une reprise modeste. Toutefois, la croissance annuelle moyenne ayant été inférieure à 3 % au cours des cinq dernières années et l'accroissement démographique dépassant 2 % par an, les perspectives de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie semblent bien limitées.

36. Bien que la pauvreté ait diminué au cours des 10 dernières années selon le *Rapport sur le développement humain de 2001* publié par le PNUD, en El Salvador, 47,5 % des habitants vivent encore en deçà du seuil de pauvreté, 27,4 % dans une situation de pauvreté relative et 20,1 % dans une extrême pauvreté. Le fossé entre campagnes et villes s'est creusé : pour un ménage pauvre dans une ville, il y en avait 1,7 dans les zones rurales en 1999. Cet écart est plus grand encore pour ceux qui vivent dans la pauvreté absolue. La situation s'est aggravée après les deux tremblements de

tuation s'est aggravée après les deux tremblements de terre qui ont frappé le pays en 2001. La pauvreté a augmenté de 3,7 points de pourcentage, passant de 47,5 à 51,2 %, les effets se faisant sentir encore plus dans certains départements.

37. Le PNUD a supervisé le programme de transfert de terres dans sa phase administrative finale, qui prévoyait de remettre aux bénéficiaires des titres et actes de propriété. Les parties ont fait savoir qu'à leur avis, l'exécution du programme est terminée. Il importe de rappeler, cela dit, que, comme je l'ai souligné à maintes reprises dans mes rapports, il est indispensable d'incorporer ces propriétés et leurs environs dans des programmes plus vastes de développement rural pour veiller à ce qu'elles soient viables et éviter de créer de nouveau des poches de pauvreté rurale.

38. L'exécution du programme relatif aux établissements humains ruraux a été suivie pendant 1998 et 1999 par une table ronde tripartite composée de représentants du Gouvernement, du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional et du PNUD. Pendant cette période, il y a eu des progrès notables, encore que, dans certains cas, les propriétaires continuent de refuser de vendre et certaines familles ne veulent pas être déplacées.

39. Au début de 2000, un groupe de travail composé de représentants de l'Institut de la réforme agraire, de l'Association démocratique des agriculteurs et du PNUD a fait paraître ses conclusions sur la situation de 51 exploitations qui dépassaient la limite prévue de 245 hectares dans la Constitution. Le groupe a aussi créé des mécanismes en vue du transfert et de l'affectation des propriétés dépassant cette limite. Le nombre définitif d'exploitations et les procédures à suivre ont été arrêtés mais il faudra encore un certain temps pour que soit terminé le processus de transfert et d'affectation lui-même par les voies prévues.

40. La question du Fonds de protection des blessés et invalides de guerre est la plus complexe et la plus controversée des questions non réglées du processus de paix. Il est en particulier difficile d'établir définitivement le nombre total de bénéficiaires potentiels. Comme je l'ai dit dans mon dernier rapport (A/56/465), les parties ont accepté en septembre 2000 une méthode proposée pour aider à déterminer le nombre des nouveaux ayants droit à prendre en considération, ce qui permettrait de relancer le programme. Une année plus tard, les parties sont de nouveau invitées à redoubler d'efforts de façon que cet élément non réglé des accords puisse lui aussi être terminé avant janvier 2002.

L'Organisation des Nations Unies au Guatemala

41. En décembre 2000, cela faisait quatre ans que l'Accord pour une paix ferme et durable avait été signé au Guatemala et six ans que la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala avait été créée. Selon un calendrier arrêté en 1996, l'application des principales dispositions des accords de paix et la vérification internationale du processus devaient prendre fin à la fin du mois de décembre dernier. Comme je l'ai redit dans mon sixième rapport de vérification à l'Assemblée générale (A/55/973), qui portait sur la période allant du 1er juillet 2000 au 31 mars 2001, l'application des accords de paix s'est ralentie depuis 1998. Qui plus est, de nombreux Guatémaltèques ont le sentiment que le processus de paix n'a guère eu d'effet tangible sur leur existence. Cette impression compromet la durabilité et la solidité du processus. L'absence de progrès véritable au cours de l'année écoulée est particulièrement décevante étant donné le ferme engagement pris par le Président Alfonso Portillo lorsqu'il est entré en fonctions en janvier 2000. À cette occasion, il a souligné que l'application des accords était une obligation de l'État et qu'il avait l'intention de promouvoir des politiques sociales inspirées de ces accords.

42. Pourtant, alors que la date limite de décembre 2000 approchait, il est apparu clairement qu'un nombre assez important d'engagements n'avaient pas encore été exécutés, si bien qu'il a fallu les rééchelonner dans le cadre d'un nouveau calendrier portant sur la période 2000-2004. Ce nouveau calendrier a été présenté publiquement par la Commission de suivi de l'application des Accords de paix le 12 décembre 2000. Proclamant leur engagement renouvelé à l'égard du processus de paix, le Président de la République, le Président du Congrès et le Président de la Cour suprême ont signé ce texte en qualité de témoins honoraires. À cette occasion, le Président Portillo a souligné que l'application stricte du nouveau calendrier, grâce aux efforts conjugués de l'État et de la société civile, ferait beaucoup pour relancer le développement démocratique du pays.

43. L'un des épisodes les plus troublants a trait au Pacte fiscal, dont la formulation a été négociée avec quelque difficulté en 2000, mais qui n'a pas été appliqué immédiatement après avoir été adopté. Ce retard a entraîné une certaine perte d'intérêt et a permis à

l'opposition de se renforcer à l'égard de certaines réformes fiscales qui auraient dû être appliquées depuis longtemps au Guatemala. Cherchant à reprendre le terrain perdu, le Gouvernement a rédigé son propre train de mesures fiscales qu'il a fait adopter par le Congrès en juillet 2001, surmontant une assez forte résistance. Ces textes prévoient des sanctions plus fortes en cas d'évasion fiscale, l'augmentation des impôts perçus sur certains biens et services, et une hausse controversée de la taxe à la valeur ajoutée qui passera de 10 à 12 %. Ces augmentations fiscales devraient se traduire par une augmentation globale de la part des impôts dans le PIB, qui passerait de 9,7 à 11 % en 2002, ce qui, malgré tout, serait encore loin des 12 % recherchés. Pour qu'il soit possible de financer des initiatives destinées à promouvoir le développement économique et social, les accords font au Gouvernement l'obligation de promulguer de telles réformes fiscales. Il faut espérer que les autorités appliqueront sans tarder les éléments restants du Pacte fiscal d'origine, de façon à respecter les engagements pris dans le cadre du processus de paix dans ce domaine.

44. L'insatisfaction généralisée envers le processus de paix, l'accroissement de l'insécurité et la crise économique ont exacerbé les tensions politiques et sociales. Ce mécontentement s'est concrétisé dans le soutien apporté à une grève nationale lancée par le secteur privé le 1er août 2001 – et qui coïncidait avec d'autres manifestations – pour protester contre le train de mesures fiscales controversées promulguées par les pouvoirs publics. Certaines manifestations ayant pris une tournure violente, le Gouvernement a déclaré l'état de siège dans le département de Totonicapán et déployé des unités militaires dans cette région. Préoccupé par la fragilité du processus de paix et la situation difficile, j'ai envoyé mon chef de cabinet, Iqbal Riza, au Guatemala en juillet. À l'issue de consultations exhaustives, il a proposé de lancer un dialogue en vue d'aider à atténuer la polarisation politique et de progresser dans la mise en oeuvre du processus de paix. En dépit de l'aval du Congrès, la conjoncture n'a pas permis d'entamer le dialogue. Toutefois, ces derniers mois, des personnalités de premier plan des milieux universitaires, religieux et politiques ont relancé cette initiative. J'encourage vivement ces efforts menés dans l'objectif d'entamer un dialogue qui contribuera à sortir de l'impasse actuelle.

45. Pour que la consolidation de la paix soit effective, il convient d'accorder une attention particulière aux combattants démobilisés et aux populations déplacées; toutefois, jusqu'à présent, le respect des accords relatifs à la réinstallation et à l'insertion dans la société – en particulier les programmes relatifs à un développement intégré durable – a laissé à désirer. Certains progrès ont été enregistrés s'agissant de projets relatifs à l'aménagement des sols et au logement, mais ces communautés bénéficieraient utilement de l'élaboration, par l'État, d'une politique globale de développement rural intégré. Il faut espérer que la réforme longtemps attendue de la loi relative au système électoral et aux partis politiques comprendra tous les engagements pertinents des accords de paix et sera bientôt adoptée par le Congrès. Cette législation devrait inciter davantage de citoyens à voter, en particulier dans les zones rurales où les électeurs doivent souvent faire de longs trajets pour se rendre dans les bureaux de vote.

46. La mise en oeuvre des engagements pris envers les peuples autochtones laisse elle aussi à désirer. Pour renforcer un État démocratique, participatif, juste et pluriculturel, il est fondamental que les peuples autochtones ne souffrent plus de la discrimination et de la marginalisation qu'ils ont connues dans l'histoire. L'accord relatif aux peuples autochtones reconnaît les droits des personnes et les droits culturels des collectivités et favorise la pleine participation des peuples autochtones à tous les niveaux de la prise de décisions dans la société guatémaltèque. Jusqu'à présent, on n'a pas témoigné de la volonté nécessaire pour concrétiser ces engagements.

47. Les accords de paix soulignent que la réforme du secteur judiciaire est un élément fondamental dans la modernisation de l'État. À cet effet, la Commission pour le suivi et le renforcement de la justice, constituée en janvier 2000, est devenue un important cadre de dialogue entre la société civile et les institutions étatiques. Il convient également de se féliciter de l'évaluation exhaustive et participative de l'appareil judiciaire effectuée par la Commission, qui a permis d'établir des recommandations utiles. Toutefois, dans l'ensemble, le secteur judiciaire montre peu d'indices d'amélioration structurelle importante.

48. En juin 2001, une condamnation a été finalement prononcée pour l'assassinat, en mars 1998, de Mgr Juan José Gerardi Conedera, deux jours après qu'il ait présenté un rapport novateur sur les violations des droits de l'homme commises pendant les 36 années qu'a duré le conflit armé au Guatemala. On a considéré que l'enquête et le procès seraient le critère en fonction

duquel on déterminerait si des autorités judiciaires guatémaltèques avaient la volonté politique de faire respecter les droits de la défense et les moyens nécessaires. La MINUGUA a suivi de près cette affaire d'assassinat qui a défrayé la chronique, dès le soir où Mgr Gerardi a été mortellement attaqué dans son garage. Comme indiqué précédemment, le suivi de la Mission a fait apparaître des lacunes persistantes et importantes dans l'appareil judiciaire et le fait que certaines autorités ne souhaitaient pas promouvoir la cause de la justice. Des gens de justice et des témoins liés à l'affaire ont été attaqués et ont fait l'objet de menaces. Eu égard à ces difficultés, il est important de noter que la déclaration de culpabilité et la condamnation rendue dans l'affaire Gerardi ont été considérées, sur les plans national et international, comme une étape dans la lutte contre l'impunité et dans l'instauration d'une société fondée sur la primauté du droit.

49. Le Guatemala a fait des progrès considérables en signant ou en ratifiant plusieurs instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme. Le rôle moteur qu'a joué la Commission présidentielle des droits de l'homme en élaborant une politique relative aux droits de l'homme et en promouvant la ratification de ces instruments juridiques est digne d'éloges. Ces initiatives de la Commission doivent être poursuivies et renforcées.

50. Les efforts coordonnés de consolidation de la paix déployés par la MINUGUA et le reste du système des Nations Unies démontrent l'attachement de l'Organisation envers la mise en oeuvre intégrale des accords de paix. Compte tenu de la tâche à accomplir, les parties ont demandé que l'Organisation des Nations Unies continue à appuyer le processus de paix jusqu'en 2003 (A/55/389). L'Assemblée générale, dans sa résolution 55/177 du 19 décembre 2000, a décidé d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission jusqu'au 31 décembre 2001 et d'examiner à sa cinquante-sixième session le processus de consolidation de la paix. En novembre 2000, la MINUGUA a entrepris un retrait échelonné, qui doit s'achever en 2003. La Mission a reconfiguré sa présence dans le pays, réduisant de 45 % les effectifs de son siège à Guatemala City et des bureaux régionaux.

51. D'ici à la réunion du Groupe consultatif qui doit se tenir en novembre 2001, j'invite le Gouvernement guatémaltèque à réaffirmer son attachement au processus de paix en honorant ses obligations. La réunion de novembre offrira également à la communauté internationale l'occasion de renouveler son appui en faveur de la consolidation de la paix au Guatemala.

Activités opérationnelles des Nations Unies

52. Le système des Nations Unies a participé à un large éventail d'activités dans chacun des pays d'Amérique centrale, tout en collaborant étroitement avec d'autres donateurs. L'accent a été mis sur l'atténuation de la pauvreté. Le PNUD a appuyé activement l'inclusion du Honduras et du Nicaragua dans l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés. En outre, la préparation et l'élaboration de stratégies de réduction de la pauvreté dans ces pays, en collaboration avec la CEPALC, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement ont bénéficié d'un soutien important.

53. Plusieurs activités ont été lancées pour renforcer les capacités de la société civile, telles que la formulation par le PNUD, secondé par le Danemark, de propositions dans le cadre du Conseil national de planification économique et sociale au Nicaragua. Une aide substantielle a été prévue pour améliorer les conditions de vie des populations rurales du Nicaragua et du Honduras.

54. Plusieurs organismes, en particulier le PAM, ont apporté un appui considérable et ont fourni des secours d'importance vitale pour lutter contre les répercussions de la grave sécheresse qui ravage cette année l'Amérique centrale. La priorité absolue a été accordée, aux échelons régional et national, à l'amélioration des soins de santé, en particulier pour les personnes touchées par le VIH/sida, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PAM et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) lançant de nombreuses initiatives. De même, l'amélioration de la sécurité alimentaire a constitué un souci majeur du système des Nations Unies.

55. Pour ce qui est des migrations, l'OIM et d'autres entités ont mené une série d'activités au Costa Rica, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua afin de faciliter l'intégration sociale et économique des populations migrantes. C'est ainsi qu'au Costa Rica, l'OIM a fourni une aide technique au Gouvernement pour élaborer une loi d'amnistie à l'intention des immigrés et pour l'exécution d'une campagne d'information. De plus, le PNUD a lancé une initiative touchant le Costa Rica et

le Nicaragua afin de favoriser le resserrement de la collaboration entre les sociétés civiles des deux pays.

VI. Observations

56. Au même titre que la mise en place des fondements d'une bonne gouvernance, il importe d'améliorer d'autres indicateurs du développement humain et de lutter contre la pauvreté qui n'a fait qu'aviver les tensions sociales et politiques qui ont déclenché les conflits armés. Une telle stratégie nationale doit s'inscrire dans le cadre de la recherche d'un consensus, de la participation et du pluralisme politique. Toute culture politique démocratique procède en effet de la mise en application et de l'interaction de ces facteurs. Je ne doute pas que les populations d'Amérique centrale redoubleront d'efforts pour réaliser ce but.

57. Les nouvelles forces de police à direction civile constituent un pas en avant important en El Salvador et au Guatemala. On constate toutefois des signes inquiétants d'écart par rapport au modèle démocratique et respectueux des droits qui a servi à leur conception. Les deux pays doivent consolider les mécanismes de contrôle interne et mettre un terme aux patrouilles conjointes militaro-policières. La persistance de la participation des forces armées au rôle de sécurité publique pourrait plonger l'Amérique centrale dans le tragique cycle de violence et de répression qui a déclenché des guerres dans le passé. Il importe d'élaborer une stratégie nationale de sécurité publique cohérente afin d'assurer une bonne coordination entre les différents services et d'utiliser au mieux les ressources limitées.

58. La nomination de médiateurs nationaux dans toute la région mérite d'être saluée. Ces fonctions pourraient constituer de sérieuses garanties institutionnelles en matière de protection des droits de l'homme et, dans certains cas, faire en sorte que l'État serve et protège comme il convient ses citoyens. J'engage les dirigeants de la région à affecter des ressources suffisantes aux médiateurs et à les encourager dans leur fonction de défenseur des droits. De surcroît, la réforme des institutions judiciaires devrait être prioritaire dans toute la région, si l'on veut que l'Amérique centrale applique intégralement la primauté du droit en garantissant une procédure régulière.

59. Tous les intéressés – gouvernements, société civile et communauté des donateurs – sont priés instamment de ne ménager aucun effort pour réduire les conséquences dévastatrices des catastrophes naturelles. Bien que ces catastrophes puissent rarement être évitées, il est indispensable de mettre en place des politiques efficaces pour limiter les dégâts et protéger les groupes les plus vulnérables lorsqu'elles surviennent. En El Salvador, de nombreuses personnes dont les tremblements de terre ont fait des sans-abri ou des chômeurs n'ont pas reçu une aide suffisante, et je lance un appel aux autorités pour qu'elles répondent d'urgence aux besoins de cette population. Je demande également que l'on redouble d'efforts pour favoriser la mise en valeur durable de l'environnement dans toute la région et inclure une dimension écologique dans toutes les activités.

60. Je félicite les gouvernements d'Amérique centrale, ainsi que l'Organisation des États américains, d'avoir recherché activement un règlement pacifique de leurs différends. En effet, le règlement pacifique des désaccords frontaliers est vital pour l'intégration régionale, le développement national et la paix durable dans la région.

61. Des élections ne suffisent peut-être pas à instaurer la démocratie, mais je voudrais réaffirmer l'importance de structures électorales indépendantes pour le renforcement de la démocratie dans la région. Le fait que, depuis plus de 10 ans, les citoyens de tous les pays de la région peuvent opérer un choix par la voie des urnes constitue un progrès important pour l'Amérique centrale. Des réformes en profondeur n'en sont pas moins indispensables pour que les structures électorales soient effectivement transparentes, légitimes et non partisanes. Des organes électoraux partisans ne peuvent qu'empêcher la démocratisation et causer des déceptions. Témoin, l'abstentionnisme de plus en plus élevé, qui est peut-être imputable à un mécontentement de plus en plus vif et au manque de confiance dans les institutions politiques de la région. Il reste encore aux gouvernements à prendre des initiatives pour élargir la participation populaire tout en renforçant la responsabilité et la transparence.

62. Les accords de paix en El Salvador ne sont peut-être plus l'aune à laquelle mesurer la démocratisation, mais il faut les considérer comme un tournant historique et inscrire dans le patrimoine national leur mission politique et morale initiale. Même si les parties à ces accords s'emploient au cours des mois à venir à appliquer ce qui reste à appliquer, tous les citoyens salvadoriens n'en ont pas moins l'obligation de défendre résolument et de renforcer les institutions démocratiques

créées par ces accords. Toutes les parties prenantes de la nation doivent veiller à ce que ces institutions ne subissent pas des influences qui en fausseraient le mandat initial, en réduiraient l'importance ou les feraient tomber sous la coupe d'intérêts politiques. Des tendances inquiétantes sont apparues ces dernières années à propos de certaines de ces institutions et j'engage le peuple salvadorien à protéger ces progrès durement acquis avec la même détermination et le même dynamisme qui les avaient réunis autour de la table de négociation de paix.

63. La guerre civile du Guatemala a été la plus longue de la région, si bien que la paix et les progrès accomplis sont dignes d'éloges. Les accords de paix de ce pays sont d'une vaste portée et pourraient transformer profondément la société guatémaltèque. C'est à tous les Guatémaltèques et, en particulier, aux parties à l'accord, qu'il incombe de traduire en actes concrets les dispositions des accords.

64. Le chemin parcouru au cours de la décennie écoulée a transformé l'Amérique centrale. Les conflits armés et les violations systématiques des droits de l'homme ont pris fin, mais la région a encore un long chemin à parcourir avant que la pauvreté et les inégalités structurelles qui ont causé les conflits n'appartiennent au passé. Je tiens à réaffirmer ma solidarité avec les peuples de la région et tout mon respect pour leurs succès, tout en lançant un appel pour qu'ils s'attaquent avec une énergie renouvelée aux causes profondes du conflit. Le système des Nations Unies est prêt à les épauler dans cette entreprise.